

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze du mois d'octobre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois d'octobre 2024, s'est réuni au Palais des Congrès de DIGNE-LES-BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Année 2024
Séance du 15 octobre 2024

N°02

Objet : Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep)

Est nommé secrétaire de séance : Patrick VIVOS

Étaient présents :

ACCIAI Bruno, ARBOUX-TROMEL Corinne (à partir du rapport n°5), ARENA Antoine (jusqu'au rapport n°27), AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BELMONTE Sylvie, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOURJAC Bruno, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, CHALVET Gilles, COCHET Brigitte, COMTE Jean-Paul, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean-Paul, DE SOUZA Benoit, DOMINICI Pascale, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, GRANET-BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HONNORAT Michèle, JOUVES Marc, KUHN Francis, MOLINARI Frédéric, MULLER Emmanuel (jusqu'au rapport n° 35), OBELISCO Francine, PAIRE Marie-Claude, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PELESTOR Michel, PEREIRA Georges, REINAUDO Gilbert, SAGNIEZ Simone, SEJOURNE Daniel, SERY Marie José, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas (à partir du rapport n°5), VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Étaient suppléés :

AILLAUD Jean-Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
COUTON Marie-Rose a donné pouvoir à MANENT Michel
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à GRANOUX Nellie

Étaient représentés :

BENOIT Gérard a donné pouvoir à VILLARD René
BONNAFOUX Jeanine a donné pouvoir à DOMINICI Pascale
BONZI Maryse a donné pouvoir à TRABUC Nicolas (à partir du rapport n° 5)
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
GONCALVES Gilles a donné pouvoir à PEREIRA Georges
MAGAUD Marie-José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
MOULARD Damien a donné pouvoir à SERY Marie-José
PIERI Bernard a donné pouvoir à KUHN Francis
SANCHEZ Pierre Bernard a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
SOLTANI Boulares a donné pouvoir à BLANC Michel
TOUSSAINT Carole a donné pouvoir à BONDIL Marc

Étaient excusés :

AUZET Guy, BALIQUE François, BASSET Françoise, BERTRAND Philippe, BOGHOSSIAN Alex, FIGUIERE Maric-José, FLORES Sylvain, ISOARD Christian, LAQUET Laura, PAUL Gilles, REBOUL Childéric, RICHAUD Véronique, RISSO Gilbert, UGHETTO Wendy, URQUIZAR Danièle

Le quorum est atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/11/2024

Application agréée E-legalite.com

Monsieur REINAUDO Gilbert, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°08 du 6 avril 2023 du conseil communautaire portant modification du régime indemnitaire instauré par la délibération n°07 du 12 décembre 2017,
Vu la délibération n° 05 du 26 juin 2024 du conseil communautaire portant modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep),
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 23 mai 2024,
Vu la lettre d'observation de Monsieur le Préfet en date du 1^{er} août 2024 demandant de préciser la répartition par emploi du régime indemnitaire et recommandant de regrouper dans un seul acte l'ensemble du dispositif indemnitaire applicable en conformité avec une jurisprudence récente ;

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ouvre la possibilité de modifier le régime indemnitaire des agents territoriaux. L'IFSE (l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents publics.

Dans le cadre d'un travail engagé d'un commun accord entre le collègue employeur et le collègue employé depuis le début de l'année 2024, un groupe de travail a été créé au sein du comité social territorial. Les membres de ce groupe se sont réunis 2 fois (le 25 mars 2024 puis le 09 avril 2024) pour présenter la proposition d'actualisation en fonction de critères liés à la technicité, l'encadrement et la pénibilité et en prenant en compte les éléments suivants :

- que les agents aient plus de lisibilité.
- harmoniser les filières administratives et techniques.
- faciliter les cotations en matière de recrutement.
- Augmentation du nombre de groupes dans chaque catégorie et de certains montants pour valoriser la montée en compétence d'un agent, de façon ponctuelle (exemple : absence d'un N+1) ou définitive (expertise accrue à la hauteur de la catégorie supérieure).
- Modification de l'IFSE de la catégorie C : notamment la revalorisation de certaines technicités dont les agents de conduite super lourd ou grutage en lien avec le nouveau mode de collecte des déchets.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/11/2024

Application agréée E-legalite.com

- Intégration des parts variables dans la part fixe dans le respect de la réglementation.

Il est rappelé que les montants indiqués sont des sommes plafond et s'appliquent sous réserve des dispositions applicables à chaque grade.

Il est proposé au conseil d'approuver l'instauration du RIFSEEP au bénéfice des agents de la collectivité selon les dispositions suivantes :

Article 1. - Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose sur une formalisation précise de critères professionnels.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Article 2. - Les bénéficiaires :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est institué pour :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents,

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR CATEGORIE D'EMPLOI EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTION OU DIRECTION REGIE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
Emplois fonctionnels de Directeur Général des Services, de Directeur Général Adjoint des Services, de Directeur Général des Services Techniques Cadre d'emploi des Administrateur, Attaché, Ingénieur en chef, Ingénieur			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE
Groupe 1	Direction générale	26 500 €	13 250 €
Groupe 1-1	Direction générale adjointe - DGST - Direction de Régie	22 800 €	11 400 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR CADRE D'EMPLOI		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
Attaché territorial Attaché de conservation du patrimoine Bibliothécaire territoriale Conservateur de bibliothèque Educateur de jeunes enfants Infirmier en soins généraux Ingénieur en chef Ingénieur Conseiller des activités physiques et sportives Sage-femme Psychologue			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1.1	Direction de pôle	20 000 €	10 000 €
Groupe 1.2	Direction de service avec forte expertise	17 520 €	8 760 €
Groupe 1.3	Chef de service avec forte expertise	14 640 €	7 320 €
Groupe 1.4	Chef de service Direction d'établissement petite enfance de plus de 50 places Fonction de coordination	10 320 €	5 160 €
Groupe 1.5	Adjoint de direction de service avec forte expertise	9 200 €	4 600 €
Groupe 1.6	Direction d'établissement petite enfance de 30 à 49 places	8 100 €	4 050 €
Groupe 1.7	Adjoint au chef de service/direction de service Direction d'établissement petite enfance moins de 30 places Direction Médiathèque	7 440 €	3 720 €
Groupe 1.8	Chargé de mission avec forte expertise Responsable unité	6 720 €	3 360 €
Groupe 1.9	Chargé de mission Chef de projet Pas de mission d'encadrement	5 160 €	2 580 €

REÇU EN PREFECTURE

le 04/11/2024

Application agréée E-legalite.com

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR CADRE D'EMPLOI		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
Auxiliaire de puériculture Rédacteur Technicien animateur assistant de conservation Educateur APS			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 2.1	Chef de service	10 320 €	5 160 €
Groupe 2.2	Adjoint direction de service	9 200 €	4 600 €
Groupe 2.3	Fonction de conception et de coordination ou à forte expertise	8 100 €	4 050 €
Groupe 2.4	Adjoint chef de service	7 440 €	3 720 €
Groupe 2.5	Fonctions d'instructions assurées en autonomie Responsable d'unité/encadrement de plus de 5 agents Direction adjointe d'établissement Petite Enfance plus de 30 places	6 720 €	3 360 €
Groupe 2.6	Sujétions spéciales petite enfance jeunesse culture (continuité de direction, cuisine, responsables sections, etc.) Fonctions de Conception/coordination Responsable d'unité/encadrement de moins de 5 agents	5 760 €	2 880 €
Groupe 2.7	Fonctions assurées en autonomie	5 160€	2 580 €

REÇU EN PREFECTURE

le 04/11/2024

Application agréée E-legalite.com

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR CADRE D'EMPLOI		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
Adjoint administratif Adjoint technique Adjoint territorial animation Adjoint territorial du patrimoine Agent de maitrise Agent social			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 3.1	Responsable d'unité de plus de 30 agents	8 100 €	4 050 €
Groupe 3.2	Responsable d'unité / forte expertise	7 440 €	3 720 €
Groupe 3.3	Responsable d'unité/encadrement de plus de 5 agents - maitrise à expertise	6 720 €	3 360 €
Groupe 3.4	Responsable d'unité/encadrement de moins de 5 agents	5 760 €	2 880 €
	Agent de conduite super lourd/grutage Gestionnaire spécialisé forte expertise		
Groupe 3.5	Agent technique expertise	5 200 €	2 600 €
	Agent de conduite poids lourds		
Groupe 3.6	Gestionnaire spécialisé	4 800 €	2 400 €
	Agent de conduite urbains		
	Agent de collecte OM		
Groupe 3.7	Fonctions technique, accueil et animation	3 840 €	1 920 €
Groupe 3.8	Agent exécution	2 500 €	1 250 €

Article 4 : le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade et de fonctions.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/11/2024

Application agréée E-legalite.com

Article 5 : Sort de l'I.F.S.E. en cas d'absence :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire et d'accident de service : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Article 6 : Périodicité et modalités de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 7 : Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 8 : Maintien à titre personnel

Le montant annuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après en avoir délibéré et procédé au vote
Approuve les propositions présentées
A l'unanimité
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente,


Patricia GRANET-BRUNELLO



Le secrétaire de séance,


Patrick VIVOS

PUBLIE LE : 05 NOV. 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 04/11/2024

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 04/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20241015-02_15102024